Bureau Veritas Exploitation SAS
ISNEAUVILLE
190 rue François Jacob
76230 ISNEAUVILLE France
Mail : julien.lemele@bureauveritas.com

A l'attention de
BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
7 IMPASSE AUGUSTIN FRESNEL
CS 10439
44823 ST HERBLAIN CEDEX

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT MANITOU 120AETJ N° 506965

AVEC ECART

Intervention du 11/06/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
Latitude : 49.3193
Longitude : 1.0746

Lieu d'intervention :
27 BOULEVARD GABRIEL PERI
76410 TOURVILLE LA RIVIERE

Numéro d'affaire : 29166331
Référence du rapport : 29166331/17.1.8.R
Rédigé le : 14/06/2026
Par : Julien LEMELE
Ce document a été validé par son auteur

Ordre de Travail

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à Mme DUPRE - Services généraux.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT : 1

Fiche n° 1 : Localisation : DEPOT TOURVILLE LA RIVIERE
Marque: MANITOU Type: 120AETJ n°série: 506965 n°interne:

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT

Localisation : DEPOT TOURVILLE LA RIVIERE

Marque : MANITOU
Type : 120AETJ
N° de série : 506965
Année de mise en service : 2004

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
A.2- Affichage capacité *Code Obs. : DT/231112/144433/0*	**Afficher lisiblement la charge maximale d'utilisation** *Date de 1er signalement : 20/11/2012*
A.7- Consignes de sécurité et d'utilisation *Code Obs. : DT/231112/144422/0*	**Afficher les consignes de sécurité.** *Date de 1er signalement : 20/11/2012*
A.8- Déclaration de conformité / Marquage CE *Code Obs. : YR/171225/152721/0*	**Insérer dans le dossier la déclaration ou le certificat de conformité** *Date de 1er signalement : 15/12/2025*
A.14- Notice d'instruction *Code Obs. : YR/171225/152726/0*	**Placer sur l'appareil sa notice d'instruction.** *Date de 1er signalement : 15/12/2025*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Fiche N°1	**PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT**	**N° série :** 506965
	Marque : MANITOU	

	Type : 120AETJ	
	Année de mise en service : 2004	**Texte de référence :** Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : DEPOT TOURVILLE LA RIVIERE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.IMELOUI - Coffrage

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Points non vérifiés

11.23 - Détecteur de dévers:

Code OBS : **JL/120626/152250/0**

Absence de pente significative

Caractéristiques

C.M.U. (kg) :	**230**	Nb de personnes :	**2**
Hauteur de levage (m) :	**10.0**	Portée (m) :	**7.0**
Compteur horaire :	**815**	Châssis :	**Automoteur**
Marquage Constructeur :	**CE**		

Mécanismes

Type de structure :	**Bras articulé**	Bras pendulaire :	**Oui**

Dispositifs de sécurité

Parachute :	**Clapets anti-retour pilotés**

Équipements

Désignation :	**Plate-forme**	Vérifié :	**Oui**

Capacité (kg) :	**230**

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante :	**Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Charges et essais

Essais :	**Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).**

Description et conditions d'exécution des essais

Description :	**Plate-forme : Charge uniformément répartie.**	Charge d'essai estimée (kg) :	**230**

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) :	**250.0**

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT	N° série : 506965
	Marque : MANITOU	

Copyright BUREAU VERITAS

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

- 1.5 Accès à la nacelle ou plate-forme

3 Charpente

- 3.3 Lests et contrepoids
- 3.21 Mât, tourelle, flèche, bras, ciseaux

4 Châssis

- 4.4 Organes de roulement
- 4.5 Ossature, châssis porteur

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

7 Poste de conduite

- 7.2 Constitution, fixation, plancher
- 7.3 Protection contre les chutes de hauteur
- 7.5 Protection de l'opérateur

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
- 8.11 Poste de dépannage
- 8.13 Poste de sauvetage prioritaire
- 8.14 Sélecteur de postes de conduite

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.13 Freins d'orientation
- 10.16 Frein de translation
- 10.18 Limitation de la vitesse de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.2 Autres limiteurs de course/hors course
- 11.3 Limiteur de charge
- 11.5 Parachute ou dispositif équivalent
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route
- 11.23 Détecteur de dévers
- 11.24 Dispositif du maintien à l'horizontal
- 11.25b Protections anti-nid de poule
- 11.27a Asservissement PV/GV
- 11.27b Asservissement commande translation

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» PEMP 11

Copyright BUREAU VERITAS